



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec

81440

Arrêté N°74/2025

COMMUNE DE LAUTREC

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FÊTES VOTIVE – COURSE DE CAISSE A SAVON
RD83 – ROUTE DE CASTRES – PARKING SAINT REMI
DEVIATIONS RD92 – RD30 – RD83 EN AGGLOMERATION**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu l'avis du département en date du **25 mars 2025** concernant les déviations sur les départementales en agglomération de Lautrec ;

Vu la demande formulée par **Monsieur Antoine RIVEL**, co-président du Comité des Fêtes, concernant l'interdiction du stationnement et de la circulation en vue de l'organisation de la Fête Votive – Secteurs écoles du **23 mai au 25 mai 2025** ;

Considérant, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de la fête votive sur le secteur **Rue du Barry, chemin du Théron et rue Louis Cros** ;

Considérant, la nécessité de réglementer la circulation sur les routes départementales RD30 – RD83 et RD92 en agglomération de Lautrec.

ARRÊTONS

Article 1 :

Le dimanche 25 Mai 2025, la circulation est règlementée selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **D83 – Route de Castres** (à hauteur du collège jusqu'à la Rue du Barry)

Dispositions :

- **Route barrée,**
- **De 13h00 à 19h00.**

Déviations VL :

Dans le sens GRAULHET vers CASTRES :

- **RD92 de la RD83 au chemin du BARRIALET,**
- **Chemin du BARRIALET de la RD92 à la RD83,**
- **RD83 du chemin du BARRIALET au droit de la course.**

Dans le sens CASTRES vers GRAULHET :

- **RD83 du droit de la course au carrefour de la rue Edmond MICHELET,**
- **Rue Edmond MICHELET de la RD83 à la RD30,**
- **RD30 de la rue Edmond MICHELET à la RD83,**

- **RD83 de la RD30 au droit de la course.**

Déviations PL

Dans le sens GRAULHET vers CASTRES :

- **RD92 de la RD83 au chemin du BARRIALET,**
- **Chemin du BARRIALET de la RD92 à la RD83,**
- **RD83 du chemin du BARRIALET au droit de la course.**

Dans le sens CASTRES vers GRAULHET :

- **RD83 du droit de la course au chemin du BARRIALET,**
- **Chemin du BARRIALET de la RD83 à RD92,**
- **RD92 du chemin du BARRIALET à la RD83.**

Afin de permettre le déroulement de la course « caisse à savon ».

Article 2 :

Le dimanche 25 mai 2025, le stationnement est règlementé selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

- **D83 – Route de Castres** (à hauteur du collège jusqu'au croisement du feu tricolore),
- **Parking de Saint Rémi** (en totalité).

Dispositions :

- **Stationnements interdits** (véhicules légers et poids-lourds),
- **De 13h00 à 19h00.**

Afin de permettre le déroulement de la course « caisse à savon ».

Article 3 :

La signalisation conforme au code de la route est mise en place et sous la responsabilité du pétitionnaire **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant l'intervention prévue.**

**Des panneaux route barrée et déviation seront mis en place aux lieux indiqués conformément à l'article 1 du présent arrêté.

**Des panneaux de stationnement interdits avec affichage du présent arrêté sur les secteurs suivants :

- **Parking de Saint Rémi,**
- **D83 – Route de Castres** (à hauteur du collège jusqu'au croisement du feu tricolore).

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur RIVEL ou la personne chargée de l'évènement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 13 mars 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Comité des Fêtes	1
Département du Tarn	1
Police Rurale - Archives	1

Mis en ligne le :

02/04/2025

